UZES.FR

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- mineur
- enfant de plus de treize ans
- majeur
- majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Évaluation professionnelle dans la fonction publique territoriale

Vous êtes agent territorial et vous souhaitez savoir comment se déroule votre évaluation annuelle ? Nous vous présentons les règles applicables. Elles varient selon que vous êtes fonctionnaire ou contractuel.

Fonctionnaire

Si vous êtes fonctionnaire titulaire, votre valeur professionnelle fait l'objet d'une évaluation chaque année au cours d'un entretien qui donne lieu à un compte-rendu.

Quels sont les objectifs de l'entretien professionnel du fonctionnaire ?

L'entretien professionnel est un **moment d'échange** entre vous et votre supérieur hiérarchique direct sur le **bilan de l'année écoulée** et les **objectifs pour l'année suivante**.
L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- Résultats professionnels que vous avez obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement de votre service
- Objectifs pour l'année à venir et perspectives d'amélioration de vos résultats professionnels, compte tenu, éventuellement, des évolutions prévisibles de l'organisation et du fonctionnement de votre service
- Manière de servir
- Acquis de votre expérience professionnelle
- Capacités d'encadrement, s'il y a lieu
- Besoins de formation, compte-tenu notamment de vos missions, des compétences que vous devez acquérir et de votre projet professionnel et de l'accomplissement des formations obligatoires
- Perspectives d'évolution professionnelle

Lors de l'entretien, votre responsable hiérarchique direct vérifie que vous connaissez les règles d'utilisation du compte personnel de formation (particuliers) et les conditions dans lesquelles vous pouvez consulter vos droits. Si cela n'est pas le cas, il vous en informe.
Vous êtes invité à formuler, au cours de l'entretien, vos observations et propositions sur l'évolution de votre poste et le fonctionnement du service.
Vos perspectives d'avancement au grade supérieur peuvent également faire l'objet d'une appréciation particulière complémentaire.
C'est le cas si vous avez atteint, depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, le dernier échelon de votre grade et si vous n'avez pas accédé à ce grade par avancement de grade, concours ou promotion internes.

Quels sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle d'un fonctionnaire ?

Les critères d'appréciation de votre valeur professionnelle dépendent de la nature des tâches qui vous sont confiées et de votre niveau de responsabilité.
Ces critères, fixés après avis du comité social, portent notamment sur les points suivants :

- Résultats professionnels que vous avez obtenus et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, s'il y a lieu, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Comment se passe l'entretien professionnel d'un fonctionnaire ?

L'entretien professionnel est conduit par votre supérieur hiérarchique direct.
Vous êtes informé de la date de l'entretien **au moins 8 jours à l'avance**.
La convocation est accompagnée de votre fiche de poste et d'un exemplaire de la fiche d'entretien servant de base au compte-rendu.
Le supérieur hiérarchique établit un compte-rendu de l'entretien.
Dans les 1**5 jours suivant l'entretien**, ce compte-rendu vous est notifié. Vous pouvez y apporter des

observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté.
Vous le signez pour attester que vous en avez pris connaissance et le renvoyez à votre supérieur hiérarchique.
Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, qui le complète éventuellement.
Le compte-rendu vous est communiqué et conservé dans votre dossier individuel (particuliers).
Si votre collectivité employeur est affiliée à un centre de gestion, une copie du compte-rendu est transmise au centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des CAP.

Un fonctionnaire peut-il contester le compte-rendu de son entretien professionnel ?

Vous pouvez demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel à l'autorité territoriale dans les 15 jours francs suivant sa notification.
L'autorité territoriale vous notifie sa réponse dans les 15 jours à partir de la date de réception de votre demande de révision.
En cas de réponse défavorable, vous pouvez saisir la CAP dans le mois suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
Après avis de la CAP, l'autorité territoriale vous communique le compte-rendu définitif de l'entretien et l'ajoute à votre dossier.
Le compte-rendu d'entretien peut également faire l'objet d'un recours contentieux (particuliers) devant le tribunal administratif.

Comment l'entretien professionnel est-il pris en compte dans la carrière d'un fonctionnaire ?

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments pris en compte pour préparer les tableaux d'avancement de grade et les listes d'aptitude à la promotion interne.

Contractuel

Vous bénéficiez chaque année d'un entretien professionnel si vous êtes recruté en CDI ou en CDD de plus d'1 an sur un emploi permanent (c'est-à-dire pour un motif autre que faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ou sur un contrat de projet (particuliers).

Quels sont les objectifs de l'entretien professionnel d'un agent contractuel ?

L'entretien professionnel est un **moment d'échange** entre vous et votre supérieur hiérarchique direct sur le **bilan de l'année écoulée** et les **objectifs pour l'année suivante**.
L'entretien porte principalement sur les points suivants :

- Résultats professionnels que vous avez obtenus au regard des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement de votre service
- Objectifs fixés pour l'année à venir et perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, éventuellement, des évolutions prévisibles de l'organisation et du fonctionnement de

votre service

- Manière de servir
- Acquis de votre expérience professionnelle
- Capacités d'encadrement s'il y a lieu
- Besoins de formation, compte-tenu notamment, de vos missions, des compétences que vous devez acquérir et de votre projet professionnel
- Perspectives d'évolution professionnelle (projets de préparation aux concours d'accès à la fonction publique, notamment)

Quels sont les critères d'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent contractuel ?

Les critères à partir desquels votre valeur professionnelle est appréciée dépendent de la nature de vos tâches et de votre niveau de responsabilité.
Ces critères, fixés après avis du comité social, portent notamment sur les points suivants :

- Résultats professionnels que vous avez obtenus et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, s'il y a lieu, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Comment se passe l'entretien professionnel d'un agent contractuel ?

L'entretien professionnel est conduit par votre supérieur hiérarchique.
Vous êtes informé de la date de l'entretien **au moins 8 jours à l'avance**.
La convocation est accompagnée de votre fiche de poste et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.
Votre supérieur hiérarchique établit un compte-rendu de l'entretien.
Dans les 15 jours suivant l'entretien, ce compte-rendu vous est notifié. Vous pouvez y apporter des observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté.
Vous le signez pour attester que vous en avez pris connaissance et le renvoyez à votre supérieur hiérarchique.
Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale.
Il vous est communiqué et conservé dans votre dossier (particuliers).

Un agent contractuel peut-il contester le compte-rendu de son entretien professionnel ?

L'agent peut demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel à l'autorité territoriale dans les 15 jours francs suivant sa notification.
L'autorité territoriale a 15 jours francs pour répondre à partir de la date de réception de la demande de révision.
En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la CCP dans le mois suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

Après avis de la commission, l'autorité territoriale communique à l'agent le compte-rendu définitif de l'entretien et l'ajoute à son dossier (particuliers).
Le compte-rendu d'entretien peut également faire l'objet d'un recours contentieux (particuliers) devant le tribunal administratif.

Comment l'entretien professionnel est-il pris en compte dans la situation administrative d'un contractuel ?

Le compte-rendu d'entretien est pris en compte pour la réévaluation de votre rémunération qui intervient au minimum tous les 3 ans.

Voir aussi...

Références

- Code de la fonction publique : articles L521-1 à L521-5
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT
  Articles 1-2, 1-3
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)